**Certificat de non contre-indication médicale**

**à l’examen BNSSA**

 ***Conformément à l'annexe III-9 du code du sport : Le présent certificat doit être daté de moins de 3
mois avant l’examen initial ou de recyclage au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique régit par l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié.***

Je soussigné(e),.............................................................................................................................docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour M, Mme\*…………………..……………………………………..……...….…………..........
et avoir constaté qu'il / elle \* ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

* Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :
* Ce sujet présente en particulier une intégrité physique fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs lui permettant :
* D’effectuer un sauvetage en utilisant les techniques de prises de dégagements ;
* De transporter la victime dans l’eau et hors de l’eau.

Acuité visuelle :

**Sans correction :
Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées
séparément.**

**Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10**

* **Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.**

 **Avec correction :
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil
(supérieur à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.**

* **Cas particulier : Dans le cas d’un œil amblyope le critère exigé est : 10/10 pour le second œil corrigé.**

Signature et cachet :

Le : ……. /…….. /………

A : ………………………………………

\* (rayer les mentions inutiles)

Le présent certificat, conforme à l’annexe III-9 du CdS, peut être utilisé au titre de l’article A 322-10 de ce même code, pour l’exercice des missions de surveillance et de sauvetage d’un BNSSA avec ou sans dérogation préfectorale prévu à l’article 322-8 du CdS.